

INDEX, &c.

A—

B—

CHAMBRE, d'Assemblée, elle se rend auprès de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, dans la Chambre du Conseil Législatif, 16, 17.

— Son Excellence le Gouverneur-en-Chef lui ordonne de procéder à l'Élection d'un Orateur, qu'elle lui présentera pour son approbation, 16, 17.

— Sur la présentation qu'elle fait de Mr. Louis Papineau, comme Orateur élu pour l'approbation de la Couronne, elle est informée que Son Excellence n'approuve pas le choix qu'elle a fait d'un Orateur, et décharge en conséquence le dit choix, lui ordonnant de procéder immédiatement à l'élection d'une autre personne pour être son Orateur qu'elle lui présentera pour son approbation Vendredi prochain, 18.

COMMISSAIRES, commis pour recevoir à la prestation du serment les Membres de la Législature, introduits dans la Chambre, sur l'information qu'en donne l'Orateur. Les Membres prêtent le serment, 15, 16.

CONSEIL Législatif. Il se réunit conformément à la proclamation émanée pour la réunion du Parlement Provincial, 15.

— Membres de la Chambre présents à l'ouverture de la 1re. Session du 13e. Parlement Provincial du Bas-Canada, 15.

— Ils sont reçus à la prestation du Serment prescrit par le statut de la 31e. Geo. III. Chap. 31.

— Introduit, 15. Il prend le Serment, 16.

DISCOURS de Mr. Louis Papineau lorsqu'il est présenté à Son Excellence pour son approbation comme Orateur de l'Assemblée, 17.

E—

FORSYTH, l'Hon. Mr. John. Est introduit, il prête le Serment et prend son Siège. 15.

GOUVERNEUR, en Chef. Son Excellence, George, Comte de Dalhousie, se rend dans la Chambre du Conseil Législatif, 16, 17.

— Messages de sa part à l'Assemblée par le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, ordonnant qu'elle se rende dans la Chambre du Conseil, 16, 17.

— Il ordonne à l'Assemblée de faire choix d'un Orateur, 17.

GOUVERNEUR, en Chef.

— Il désapprouve le choix que l'Assemblée a fait d'un Orateur et ordonne qu'elle procède de nouveau à l'élection d'une autre personne pour Son Orateur, 18.

H—

I—

K—

LEGISLATURE Provinciale. Proclamation pour la dissoudre, 7.

— Pour la proroger, 5, 6, 8, 9.

— Pour la réunir, 5.

— Elle est réunie. 15. Et prorogée en vertu d'une Proclamation sous le Grand Sceau, conformément au Statut de la 31e. Geo. III. Chap. 31. transmise à l'Honorable Orateur du Conseil Législatif, 18, 19.

MEMBRES de la Chambre.

— Présents à l'ouverture de la 1re. Session du 13e. Parlement Provincial du Bas-Canada, 15.

— Ils prennent le serment, 15, 16.

— Introduit, 15. Il prend le serment, 16.

— Ils se réunissent conformément à l'ajournement, et se retirent sur l'information que leur donne l'Orateur de la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-en-Chef lui a fait transmettre une Proclamation sous le Grand Sceau qui proroge le Parlement Provincial, conformément au Statut de la 31e. Geo. III. Chap. 31.—18, 19.

N—

ORATEUR du Conseil Législatif.

— L'Honorable Jonathan Sewell, Juge en Chef de la Province du Bas-Canada.

— Il informe la Chambre que des Commissaires ont été nommés et se présentent pour recevoir les Membres à la prestation du serment requis par le Statut, 15.

— Il informe la Chambre qu'un Membre se présente pour être introduit, 15.

— Il donne ordre au Gentilhomme Huissier de la Verge noire d'informer l'Assemblée, " Que Son Excellence ce requière sa présence immédiate dans cette Chambre", 16, 17.